

SNPH-CHU

Syndicat National des Praticiens Hospitaliers de Centre Hospitalo-Universitaire

Médecins, Chirurgiens, Spécialistes et Biologistes des Hôpitaux

Les praticiens hospitaliers de CHU (PH de CHU) se mobilisent pour la reconnaissance de leurs activités d'enseignement et de recherche. Ils ont signé la motion jointe à ce texte. Celle-ci a été transmise dans les villes de CHU par les représentants du SNPHCHU (Syndicat National des PH de CHU) au Doyen de chaque Faculté de Médecine et au Président de CME.

Permettez moi d'apporter quelques commentaires à cette motion qui se veut synthétique

L'Ordonnance de 1958 est à l'origine de la création des CHU et d'un corps de médecins bi-appartenant comportant des titulaires les PUPH (Professeur des universités-Praticien Hospitalier) et les MCUPH (Maître de Conférence des Universités-PH) et des temporaires parmi lesquels les PHU (Praticien Hospitalo-Universitaire) et les CCA (Chef de Clinique-Assistant). Cette même Ordonnance fixe les termes d'une convention unissant hôpital et faculté (le CHU) et confie aux HU (Hospitalo-Universitaire) une triple mission de soins , d'enseignement et de recherche.

En 1964, la création de d'INSERM qui se voit attribuer le développement de la recherche fondamentale est le premier accroc à la triple mission.

Dans les années 80, pour répondre au besoin croissant de soignants dans de nombreuses disciplines en particulier cliniques, est créé le corps des mono-appartenants, puis le statut unique de PH (Praticien Hospitalier). Ainsi, dans les CHU, toute nomination de PH fait l'objet d'une dérogation à l'Ordonnance de 58 . C'est le second accroc à la triple mission des HU témoignage que l'exercice concomitant d'activité de soins, d'enseignement et de recherche relève de l'impossible. Nos collègues HU s'en sont d'ailleurs émus récemment dans un rapport de l'Académie de Médecine.

Les années récentes, après la diminution de la durée du clinicat, le numerus clausus et la création de l'internat qualifiant ont confirmé l'évolution des facultés de médecine vers de véritables écoles professionnelles.

Bien que les modalités de nomination des PUPH par les CNU de chaque discipline aient gardé leur caractère archaïque, le bagage du candidat PUPH s'est alourdi de diplômes (DEA , HDR, ...) de nombreuses publications internationales, etc. éloignant le futur PUPH du monde soignant.

Dans le même temps, les PH de CHU et de nombreux PH de Centre Hospitalier non Universitaire, ont développé des activités nouvelles, se sont sur-spécialisés, devenant du fait de leur compétence référents et portés naturellement à enseigner cette compétence, à souhaiter diriger la recherche dans ce domaine. Ces activités sont assurées par les PH sans reconnaissance, sans rémunération, sans collaboration définie avec l'Université (bien qu'indispensables à cette dernière)

Contact : Dr JM Badet Service ORL CHU Jean Minjoz 25030 Besançon Cedex
Tel 03 81 66 82 38
Fax 03 81 66 84 79
Email jmbadet@chu-besancon.fr

SNPH-CHU

Syndicat National des Praticiens Hospitaliers de Centre Hospitalo-Universitaire

Médecins, Chirurgiens, Spécialistes et Biologistes des Hôpitaux

Au fil des lois, et parfois malgré celles-ci, les PUPH ont conservé pour leur propre corps les grands lieux de pouvoir des CHU, l'Université bien sur (combien de PH siègent au conseil de Faculté ou au sein des commissions pédagogiques ?), mais également à l'hôpital. Dans la quasi totalité des CHU, les PH sont majoritaires en nombre avec une répartition de l'ordre de $\frac{1}{2}$ à $\frac{2}{3}$ de PH pour $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{3}$ de PUPH et MCUPH. Cependant, la composition des CME de CHU est à l'inverse : $\frac{1}{2}$ PUPH, $\frac{1}{6}$ MCUPH, $\frac{1}{3}$ PH. La présidence est réservée à un PUPH et la nomination des universitaires repose sur des commissions restreintes dont les PH sont exclus.

Les Hospitalo-universitaires l'ont de nombreuses fois répété, il faut reconnaître les activités hospitalo-universitaires des PH. Mais ces propos ne sont suivis que de timides avancées (demi-journée d'intérêt général par exemple) et l'état actuel des discussions du groupe lien hôpital-université (issu du protocole de mars 2000) ne fait pas espérer une révision profonde et indispensable de l'Ordonnance de 1958.

C'est pour cette raison que le SNPHCHU est convaincu que la modification de la composition des CME de CHU telle qu'elle est proposée dans la motion jointe, sera le premier signe des hospitalo-universitaires en direction de leur collègues PH. C'est l'évolution du statut de PH qui permettra la résolution de ce grave problème par la création d'un statut unique assorti d'une valence universitaire reposant sur la base d'un contrat d'objectifs et de moyens pour tous les hospitalo-universitaires. C'est à terme l'évolution vers la qualification universitaire de service ou de département et non de personnes qui résoudra cette dichotomie entre Hospitalo-Universitaire et Hospitalier préjudiciable au bon fonctionnement des CHU et à la crédibilité de l'enseignement et de la recherche médicale.

Dr Jean-Michel Badet
Président du SNPHCHU

Contact : Dr JM Badet Service ORL CHU Jean Minjoz 25030 Besançon Cedex
Tel 03 81 66 82 38
Fax 03 81 66 84 79
Email jmbadet@chu-besancon.fr